

Transport par route, par rail ou voie navigable de marchandises dangereuses: examen de conseiller à la sécurité

1998/0106(COD) - 29/02/2000 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission intègre dans sa proposition l'unique amendement apporté par le Parlement européen à la position commune visant à ce que la directive entre en vigueur dans un délai de trois mois après son entrée en vigueur.